

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR

DROITS DE L'ADHERENT

I. Seul l'adhérent muni de sa carte d'abonnement est autorisé à pénétrer dans l'établissement et à utiliser les installations.

II. L'adhérent bénéficiera des services proposés par CAPS GYM pendant toute la durée de son abonnement.

III. La carte d'abonnement « CAPS GYM » est personnelle, nominative, incessible, inaliénable.

IV. Un contrôle d'identification peut être effectué à n'importe quel moment dans le centre.

V. L'adhérent jouira de toutes les installations.

VI. L'adhérent ne peut accéder aux prestations et installations qu'aux jours et heures qui lui sont réservés.

Noisy : Du lundi au vendredi (9H-23H), week-end (9H-18H)

Torcy : Du lundi au vendredi (7H-22H), Samedi (9H-20H), Dimanche (9H-14H)

Champs : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (9H30-12H / 14H-21H), Mercredi (9H30-12H / 17H-21H), Samedi (10H-13H).

VII. L'abonné a la possibilité de s'inscrire à la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.

VIII. L'abonné a accès à toutes les salles avec un abonnement "Noisy", à la salle de Torcy avec un abonnement "Torcy", à la salle de Champs + Noisy. (Quand Champs est fermée) avec un abonnement "Champs".

OBLIGATION DE L'ADHERENT

IX. Toute personne désirant adhérer à CAPS GYM devra justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive datant de 15 jours au moment de la signature du contrat d'adhésion.

X. Concernant les personnes mineures de plus de quinze ans, il sera demandé une autorisation parentale.

XI. Quand l'adhérent pénètre au sein de l'établissement, il doit donner sa carte à l'accueil ou introduire cette dernière dans le lecteur de cartes prévu à cet effet.

XII. En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, cette dernière sera facturée 30€.

XIII. L'adhérent est tenu de respecter le règlement interne affiché dans l'établissement, remis et signé lors de l'adhésion.

XIV. Un chèque de caution de 200€ doit être remis à l'établissement à la signature du contrat.

Ce chèque sera encaissé sans préavis en cas de défaut ou de retard de paiement avéré de plus de 45 jours ou dégradation du matériel ou locaux.

Si le montant de la caution ne solde pas les impayés de l'abonné, ces derniers resteront dus et l'établissement se réserve le droit d'engager des poursuites s'il y a lieu.

XV. Une fois le contrat annuel conclu à son terme, l'adhérent n'est plus engagé et peut résilier à tout moment, sans préavis.

XVI. Les horaires d'accès sont affichés dans l'établissement et l'adhérent reconnaît en avoir pris connaissance.

XVII. Le port d'une tenue et de chaussures propres appropriées à l'entraînement sportif sont obligatoires.

Chaque adhérent doit être en possession, pour des mesures d'hygiène, d'une serviette.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, de manger et de téléphoner sur le plateau musculation et pendant les cours.

La direction se réserve le droit d'exclure de l'établissement toute personne dont le comportement risquerait de nuire aux membres du club ou se trouvant en contravention avec les présentes dispositions ou celles visées dans le règlement intérieur et l'ensemble des consignes affiché au sein de l'établissement.

RESILIATION

XVIII. Le contrat ne pourra pas être résilié avant la fin de la période minimal d'engagement convenue, sauf en cas de force majeure, de motif légitime ou de déménagement dans un rayon de 10 kms ou plus du club où le membre s'est initialement inscrit (sur justificatif de nouveau domicile ou de mutation).

La résiliation prendra effet à la réception des justificatifs demandés.

Le membre peut obtenir que son abonnement soit suspendu pendant la période durant laquelle celui-ci sera empêché d'exercer toute activité sportive.

Toute suspension intervenue pendant la période d'engagement déterminée ou initiale prolonge d'autant la durée de l'engagement restant à courir. Le membre pourra obtenir la suspensions de son abonnement dans les cas suivants : absence professionnelle, raison médicale, grossesse.

Le membre devra fournir les justificatifs, lui permettant d'obtenir la suspension de son abonnement, par courrier recommandé.

La suspension prendra effet à partir du début de l'empêchement.

XIV. Toute résiliation doit faire l'objet d'un courrier recommandé à l'adresse du club avec accusé de réception et en respectant un préavis de deux mois.

L'établissement conserve le montant des frais d'inscription qui ne sont non remboursables.

XX. Le non-respect de l'ensemble des normes susvisées dans le corps des présentes conditions générales et dans le règlement intérieur affiché dans l'établissement entraînera la rupture du présent contrat avec un préavis de 2 mois.

La direction se réserve le droit de prendre ou d'imposer toutes les mesures qui seraient nécessaires pour garantir la sécurité de ses adhérents et les conditions d'hygiène.

ASSURANCE

XXI. CAPS GYM est assuré et ce, conformément à la législation pour les dommages engageant sa responsabilité civile.

DIVERS

XXII. La personne bénéficiant d'une séance d'essai ou d'une invitation est soumise au respect du même règlement intérieur que les adhérents.

Les séances seront obligatoirement sur rendez-vous et sur présentation de la pièce d'identité.

Ces personnes pourront participer aux activités ou utiliser les appareils de l'établissement après s'être présentées à la direction et avoir obtenu son autorisation.

La direction se réserve le droit de leur refuser l'accès à son établissement, dans son intérêt et celui des adhérents.

Les consultations et activités annexes ne font pas partie du forfait et doivent être directement réglées à l'accueil préalablement.

Les étudiants pourront bénéficier d'un tarif exceptionnel d'abonnement sous la condition d'être âgé de moins de 26 ans et d'être muni d'une carte d'étudiant et d'un certificat de scolarité datant de moins de 15 jours au moment de la signature du contrat.

XXIII. Les conditions application sont celles en vigueur sur le site de CAPS GYM

<http://capsgym.com/>.